

MAIRIE
26 AVENUE DES GENERAUX MARBOT
19120 ALTILLAC
Tél : 05.55.91.11.16 / Fax : 05.55.91.10.75
Email : mairie.altillac@wanadoo.fr



Commune d'Altillac

Modalités d'attribution des subventions aux associations

Le dynamisme de la vie associative est une richesse de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Aussi la Municipalité d'Altillac souhaite soutenir, dans le cadre d'un véritable partenariat, les initiatives menées par les associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général,

L'attribution de subvention n'est pas obligatoire et son renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire.

Elle reste soumise à la libre appréciation du conseil municipal.

Les associations de type loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire de la commune, peuvent être subventionnées pour la réalisation d'un projet et/ou pour leur fonctionnement annuel.

L'association doit pour cela :

- être déclarée en préfecture et respecter ses obligations administratives (tenue régulière des comptes de chaque exercice, tenue d'une assemblée générale annuelle approuvant rapport financier et rapport moral, assurance de responsabilité adaptée aux risques)
- avoir présenté un dossier de demande de subvention annexé au présent courrier.

L'attribution d'une subvention et son montant seront évalués en fonction :

- du projet présenté
- de la disponibilité budgétaire de l'association